

**COMMUNE de BEAULIEU**  
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 Avril 2025

Nombre membres  
En exercice 14  
Présents 9  
Votants 12

Date de la convocation : 11.04.2025

**2025 - 012**

L'An deux mil vingt-cinq le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Marie-Sophie BARBIER, Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT, Vincent CAILLAT

Absents : Mmes et Mrs Annie BERECHÉ, Valérie DROUVIN, Laure ALBERTIN, Mickaël GRAS, Guillaume CROIZAT

Procuration : Annie BERECHÉ donne procuration à Didier CORVEY-BIRON  
Valérie DROUVIN donne procuration à Marie-Sophie BARBIER  
Guillaume CROIZAT donne procuration à Benjamin CHABERT

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération pour Avis du conseil municipal de Beaulieu sur le  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors  
Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de  
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025**

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_07\_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_12\_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_12\_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2024\_02\_01 en date du 1er février 2024 portant débat de PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2025\_02\_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;

Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- D'un rapport de présentation ;
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- D'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal ne fait pas part d'observation particulière.

## DECISION

Le conseil municipal de Beaulieu rend un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,  
Maire

